

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE GROSBREUIL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 3 JUIN A 20H00

DATE DE CONVOCATION : 03.06.2025	L'An deux mille vingt-cinq, le 3 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc HILLAIRET, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice : 15	
Présents : 12	Présents : Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Peggy LOIZEAU, Didier PROUTEAU, Christophe BARDINI, Xavier JOSLAIN, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX
Pouvoirs : 2	Absent excusé ayant donné procuration : Alain GUILMENT donne pouvoir à Christophe BARDINI
Votants : 14	Rachel KONASZEWSKI donne pouvoir à Peggy LOIZEAU
Secrétaire de séance : Christophe BARDINI – Chloé MERLET	Absent : Mathilde TIGNOLA

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 11 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Abstentions : Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX

Contre : Bernard ALINCANT

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

2. JURES ASSISES – liste préparatoire des jurés pour l'année 2025

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée.

Pour la commune de GROSBREUIL et du GIROUARD, 9 jurés sont à tirer au sort par la commune de GROSBREUIL commune désignée pour le tirage au sort. Monsieur Le Maire rappelle que peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort est fait par Monsieur Le Maire de la commune désignée (GROSBREUIL) en présence de M. Mousset Raphaël, adjoint de la commune du GIROUARD.

Pour la liste électorale de GROSBREUIL, Xavier JOSLAIN et Chloé MERLET tirent au sort dans des enveloppes les numéros de pages et de lignes :

	1^{er} tirage : Numéro de la page	2^{ème} tirage : Numéro de la ligne	Nom Prénom
1^{er} juré :	13	5	BERNARD Jennifer
2^{ème} juré :	2	8	ANTON Michel
3^{ème} juré :	162	7	RAGOT Delphine
4^{ème} juré :	95	2	HEULIN Guillaume
5^{ème} juré :	147	9	PAUTOT Thierry
6^{ème} juré :	184	3	THOMAS Monique

LISTE ELECTORALE LE GIROUARD

7 ^{ème} juré :	11	5	BONNEAU Frédérique
8 ^{ème} juré :	22	7	CHEMIN Yohann
9 ^{ème} juré :	52	3	JOUSSE Ursule

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 14 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- De désigner les 9 jurés tirés au sort tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

3. Modification du tableau des commissions communales suite au décès d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09.06.2020, 17 commissions ont été créées.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que Monsieur LAIDET Jérôme a été Adjoint à la commune de 2005 à 2014 et ensuite conseiller municipal de 2020 à 2025.

Le Conseil Municipal tient à mettre en avant son investissement auprès de la Commune.

Suite au décès Monsieur LAIDET Jérôme et après le refus de Madame LÉVEILLÉ Chantal, 4^{ème} sur la liste Grosbreuil autrement de siéger au sein du Conseil, Monsieur LABORIEUX Cédric, 5^{ème} sur la liste a accepté le poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle également que les différentes commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de mettre à jour le tableau des commissions, il est demandé à Monsieur LABORIEUX s'il souhaite reprendre la place de monsieur LAIDET dans les commissions concernées. A défaut la place doit être proposée aux membres du conseil faisant partie de la liste Grosbreuil Autrement.

1- Commission d'appel d'offres des marchés publics

Titulaires
Christiane DOUTEAU
Alain GUILMENT
Bernard ALINCANT
Suppléants
Christophe BARDINI
Rachel KONASZEWSKI

Vote :

2- Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public

Titulaires
Christiane DOUTEAU
Alain GUILMENT
Bernard ALINCANT
Suppléants
Christophe BARDINI
Rachel KONASZEWSKI

Vote :

3- Commission Personnel Communal

Rachel KONASZEWSKI
Peggy LOIZEAU
Alain GUILMENT
Cédric LABORIEUX

Vote : à l'unanimité

4- Commission sécurité

Didier PROUTEAU
Claude POIRAUD
Chloé MERLET

Vote :

5- Commission gros travaux

Alain GUILMENT
Christiane DOUTEAU
Didier PROUTEAU
Christophe BARDINI
Rachel KONASZEWSKI
Bernard ALINCANT

Vote :

6- Commission Enfance Jeunesse et affaires scolaires

Peggy LOIZEAU
Rachel KONASZEWSKI
Stéphanie BROSSET
Chloé MERLET

Vote :

7- Commission Conseil Municipal des enfants

Peggy LOIZEAU
Rachel KONASZEWSKI
Stéphanie BROSSET
Christophe BARDINI
SUPPLEANT : Alain GUILMENT

Vote :

Sous la délégation de M GUILMENT Alain, 2^{ème} adjoint :

8- Commission Finances

Alain GUILMENT
Christiane DOUTEAU
Claude POIRAUD
Peggy LOIZEAU
Bernard ALINCANT

Vote à l'unanimité

9- Commission Développement économique, commerces, artisanat

Alain GUILMENT
Laurent ENFRIN
Christophe BARDINI
Mathilde TIGNOLA
Cédric LABORIEUX

Vote à l'unanimité

10- Commission Environnement - cadre de vie

Alain GUILMENT
Didier PROUTEAU
Christophe BARDINI
Bernard ALINCANT

Vote :

11- Commission Associations sports

DOUTEAU Christiane
Christophe BARDINI
Rachel KONASZEWSKI
Peggy LOIZEAU
Didier PROUTEAU
Cédric LABORIEUX

Vote à l'unanimité

12- Commission urbanisme

DOUTEAU Christiane
Alain GUILMENT
Claude POIRAUD
Laurent ENFRIN
Xavier JOSLAIN
Chloé MERLET

Vote :

13- Commission affaires agricoles

DOUTEAU Christiane
PROUTEAU Didier
Xavier JOSLAIN
Claude POIRAUD
Bernard ALINCANT

Vote à l'unanimité

Sous la délégation de M POIRAUD Claude, 4^{ème} adjoint :

14- Commission Voirie

POIRAUD Claude
Xavier JOSLAIN
Christiane DOUTEAU
Laurent ENFRIN
Bernard ALINCANT

Vote :

15-Commission Bâtiments

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 085-218501039-20250603-PV030625-AR



Claude POIRAUD
Alain GUILMENT
Didier PROUTEAU
Xavier JOSLAIN
Bernard ALINCANT

Vote :

16-Commission culture animations et fêtes

Claude POIRAUD
Christiane DOUTEAU
Peggy LOIZEAU
Stéphanie BROSSET
Rachel KONASZEWSKI
Chloé MERLET

Vote :

Sous la délégation du Maire

17-Commission Communication

Mathilde TIGNOLA
Christophe BARDINI
Stéphanie BROSSET
Peggy LOIZEAU
Chloé MERLET

Vote :

-Lecture de la charte de l'élu local par M. Le Maire, Marc HILLAIRET.

4. SYDEV : adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Grosbreuil a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- Décider de l'adhésion de la commune de Grosbreuil au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Pour : 14 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

D'autoriser le maire à signer la convention telle qu'elle est présentée

5. SYDEV : autorisation donnée au Maire à signer la convention techniques et financières de réalisation d'une opération de renouvellement d'éclairage - Abords de la Mairie

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 085-218501039-20250603-PV030625-AR

Monsieur le Maire présente une convention du SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage concernant les abords de la Mairie suite à une visite du 17 mars 2025 ; référence L.RN.103.25.001

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTV des travaux	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Rénovation Eclairage public	2 724.00 €	3 269.00 €	2 724.00 €	50.00 %	1 362.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à

Pour :

Contre :

Abstention :

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la convention référence L.RN.103.25.001, rénovation des bornes aux abords de la mairie pour une participation financière d'un montant total de 1 362.00 euros,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention

M. Le Maire reporte cette délibération au prochain conseil.

6. Interventions musique et danse en milieu scolaire 2025-2026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental met à disposition de la Commune un accompagnement organisationnel pour les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2025-2026.

Il précise qu'il s'agit d'interventions de grande qualité appréciées par les enfants et les enseignants des deux écoles de la commune.

Vu l'avis de la commission finances du 26 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218501039-20250603-PV030625-AR

Pour : 14 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier STÉPHANIE BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Abstention : 0

Contre : 0

DECIDE

- De maintenir l'accès à la culture pour les enfants des écoles de la commune en poursuivant les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2025-2026 à raison de 8 heures par classe pour les cycles 2 et 3, pour un montant de rémunération brute de 30 € par heure, majorée de 3.40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale
- De solliciter l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

7. Modification du tarif du restaurant scolaire pour l'année 2025/2026

Madame Peggy LOIZEAU rappelle au Conseil que les tarifs du restaurant scolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour les écoles publique et privée de la commune et par délibération du 10/10/2022 complété par la délibération du 06/06/2023 les tarifs actuels sont les suivants :

Repas enfant non inscrit (manque dossier inscription Mairie)	4,20 €
Repas enfant Régulier (déjeune au minimum 2 jours par semaine)	3,20 €
Repas enfant Occasionnel (déjeune moins de 2 jours par semaine)	3,45 €
Repas enfant Allergique	1,85 €
Repas apprenti	3,80 €
Repas adulte	6,20 €

Pour les repas facturés à la Halte aux Fripons, et par délibération du 10/10/2022 les tarifs sont les suivants :

Repas enfant	2,75 €
Repas enfant Allergique	1,80 €
Repas adulte	3,15 €

Madame Peggy LOIZEAU informe le conseil municipal que les repas du restaurant scolaire n'ont pas été augmenté depuis octobre 2022. Le 06.06.2023, le Conseil Municipal a ajouté dans les tarifs la ligne des repas pour les enfants dont les parents n'ont pas fourni de dossier d'inscription à 4.20 €/repas.

Madame Peggy LOIZEAU expose également que vue l'augmentation des matières premières, du coût des charges d'entretien, de surveillance et de personnel, et du souhait de la Commission enfance jeunesse de maintenir 2 desserts ou fromage et dessert à chaque repas, il est nécessaire d'envisager une augmentation de 0.10 €.

Vu la commission finances du 26.05.2025

Vu la commission enfance jeunesse du 26.05.2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Pour : 14 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- D'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 0.10 € pour les adultes et enfants déjeunant au restaurant scolaire ainsi que pour les repas facturés à la Halte aux Fripons.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention

8. Modification du règlement du restaurant scolaire pour la rentrée 2025-2026

Madame Peggy LOIZEAU informe le Conseil Municipal que suite à la modification des tarifs du restaurant scolaire, il est nécessaire de revoir le règlement du restaurant scolaire.

Elle présente les modifications apportées dans le nouveau règlement (cf annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Pour : 14 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- La modification du règlement du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026 tel que présenté
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention

9. Ecoles de Grosbreuil : modification des horaires de la pause méridienne et du repas au restaurant scolaire

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 085-218501039-20250603-PV030625-AR

Madame Peggy LOIZEAU informe le conseil municipal qu'une réflexion a été lancée sur l'harmonisation des horaires des repas au restaurant scolaire pour les deux écoles.

En effet, actuellement, nous avons 2 services répartis comme suit :

- 1 pour l'école privée avec environ 65 enfants pour le premier service de 11h45 à 12h30
- 1 pour l'école publique avec environ 120 à 130 enfants sur le deuxième service de 12h45 à 13h30

Suite à différentes demandes de parents qui trouvaient que les enfants de maternelle déjeunaient trop tard, ainsi que des demandes du personnel encadrant du restaurant scolaire qui souhaitait une meilleure répartition des effectifs. Des réunions de travail ont eu lieu avec les deux directrices des écoles de Grosbreuil, la commune et le personnel encadrant du restaurant scolaire.

Lors du Conseil d'école du 26 mai 2025, la trame ci-dessous a été validée.

ECOLE PUBLIQUE - PAUSE MERIDIENNE ET TEMPS REPAS : organisation des temps de transition

Horaires	Actions	Nombre d'encadrants
11h55	Préparation des petits, GS et CP pour le restaurant scolaire	3 agents
12h00	Fin des cours du matin pour les petits/GS et CP Départ des petits/GS et CP pour le restaurant scolaire	5 agents
12h00 – 12h45	REPAS DES PETITS	4 agents
12h15	Fin des cours du matin pour les CE et CM et surveillance des grands	2 agents
12h40	Préparation des grands pour le restaurant scolaire	2 agents
12h45	Arrivée des petits à l'école et passage du relais à 3 personnes pour surveillance cours	4 agents
12h50	Départ des grands pour le restaurant scolaire	3 agents
12h55 – 13h30	REPAS DES GRANDS	4 agents
13h30	Retour à l'école des grands	3 agents

ECOLE PRIVEE- PAUSE MERIDIENNE ET TEMPS REPAS : organisation des temps de transition

Horaires	Actions	Nombre d'encadrants
12h00	Arrivée des petits GS et CP par les maitresses et relais au responsables du restaurant scolaire	4 agents
12h00 – 12h45	REPAS DES PETITS	4 agents

12h00	Surveillance des grands (CE et CM) dans la cour	2 agents
12h30	Préparation des grands pour le restaurant scolaire	2 agents
12h35	Arrivée des grands au restaurant scolaire	2 agents
12h40	Retour des petits dans la cour	2 agents
12h35 – 13h10	REPAS DES GRANDS	4 agents
13h05 – 13h10	Passage des petits aux maitresses avec transmissions orales et récupération des grands au restaurant scolaire	2 agents
13h15	Retour des grands à l'école	2 agents

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
 Reçu en préfecture le 05/06/2025
 Publié le
 ID : 085-218501039-20250603-PV030625-AR

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'organisation ci-dessus.

Le Conseil après délibération à l'unanimité :

Pour : 14 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- D'approuver l'organisation de la pause méridienne et du temps repas tel que défini ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

10. Taxe d'aménagement 2025

Vu le Décret n° 2022-1102 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques a été publié au JO le 03/08/2022. A ce titre, des modifications sont intervenues concernant la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement :

Vu qu'à partir de 2023 et pour les années ultérieures : les délibérations des collectivités en matière de taxe d'aménagement devront être prises **avant le 1er juillet de l'année N pour l'année N+1**.

Monsieur GUILMENT, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de la taxe d'aménagement pour l'année 2026 en reconduisant les termes de la délibération pour la taxe d'aménagement de l'année 2025.

Il rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- La délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis de construire,
- La naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- La décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificatives pour 2010 et l'article 155 de la loi de finances pour 2021

Vu l'article 1635 quater E du CGI,

Vu l'avis de la commission finances du 26.05.2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 14 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Abstention : 0

Contre : 0

DECIDE

1) De reconduire la fixation du taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal ;

2) De reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel ET artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;

5° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an renouvelable de plein droit
annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5) l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ».

Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.

6) De préciser que l'article 1635 quater E du CGI précise que cette exonération doit également être applicable aux "serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés". La commune ne peut pas décider de les exclure. La commune doit donc ajouter les serres susmentionnées à l'exonération des abris de jardin, colombiers et pigeonier.

7) D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET à signer tout document concernant cette affaire.

11. Dénomination de la maison séniors impasse du Poitou et numérotation des 17 logements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des :

❖ Futurs logements des maisons séniors situés impasse du Poitou et la numérotation des 17 logements

Vu l'avis de la commission mixte finances communales et urbanisme du,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour : 14 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- D'adopter la dénomination « Résidence Mona Nova, impasse du Poitou » pour les futurs logements
- D'adopter la numérotation de 1 impasse du Poitou pour les 17 logements
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information à OPUS GROUPE ainsi qu'aux services de la Poste.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

12. Changement des ouvertures de la salle polyvalente :

Monsieur Claude POIRAUD, adjoint présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour le changement des portes et fenêtres de la salle polyvalente qui n'isolent plus et laissent passer l'air extérieur.

- Société MICHENAUD 54 727.91 € TTC
- Sarl RAINAUD 54 357.13 € TTC
- Société ART et FENETRES 77 236.30 € TTC

Vu l'avis de la commission bâtiments du

Vu l'avis de la commission finances du 26.05.2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Pour : 11 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 2 Chloé MERLET – Cédric LABORIEUX

Bernard ALINCANT refuse de voter

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au devis de la société
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

13. Travaux route de la Rainerie : acceptation des devis et choix de l'entreprise

Monsieur Claude POIRAUD, Adjoint présente à l'assemblée le résultat de la consultation pour les travaux d'enrobé à froid Route de la Thibaudière et de la Rainerie pour 4 600 mètres carrés.

- DEVIS EIFFAGE : 64 940.26 € TTC
- DEVIS COLAS : 56 304.00 € TTC
- ATPR : 62 112.00 € TTC

Vu l'avis de la commission voirie du 07.05.2025,

Vu l'avis de la commission finances du 2.05.2025

Bernard ALINCANT sort de la salle du conseil à 21h37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 9 Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Xavier JOSLAIN, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstentions : 4 – Christophe BARDINI – Chloé MERLET – Cédric LABORIEUX – Marc HILLAIRET

DECIDE

- De retenir le devis de la société COLAS pour un montant de 56 304.00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Xavier JOSLAIN part du conseil pour raisons professionnelles à 21h40.

Bernard ALINCANT revient à 21h42.

14. Reprise de la voirie et des espaces verts lotissement « Le village des Cormiers »

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur PLISSONNEAU Patrick et Madame PLISSONNEAU Corinne concernant la reprise de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le village des Cormiers ».

Afin de finaliser le transfert de compétence, il est nécessaire de passer une convention pour les équipements et espaces communs du lotissement.

Monsieur le Maire présente la convention

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour : 13 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

❖ D'adopter la convention de transfert des équipements et espaces communs du Lotissement « Le village des Cormiers » à la Commune de GROSBREUIL ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

15. Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Société PODELIHA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Société PODELIHA concernant une future convention de mise à disposition autorisant la commune à sous-louer aux professionnels de santé.

Pour ce faire, la commune doit délibérer avant sur les points suivants :

1. Subvention du Département de la Vendée : La Commune de Grosbreuil s'engage à maintenir l'affectation des biens financés à l'usage exclusif de l'exercice de la médecine pendant une durée minimale de 10 ans ;
2. Désignation opérateur : La Commune choisie la Société PODELIHA comme opérateur pour réaliser la future Maison médicale ainsi que de 8 logements locatifs sociaux.
3. Choix du Maître d'œuvre : La commune demande expressément à ce que DGA Architectes, représenté par M. Pierre DENIS, qui a réalisé le permis de construire du projet, soit le Maître d'œuvre de l'opération de l'ensemble du programme de la maison médicale et des 8 logements locatifs, jusqu'à sa livraison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

Pour : 12 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 1 Bernard ALINCANT

DECIDE

- D'accepter les 3 points mentionnés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

16. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 085-218501039-20250603-PV030625-AR

Dans le cadre du projet de construction de la garderie en bâtiment modulaire, Monsieur le Maire présente une convention de servitudes pour l'alimentation électrique des parcelles C 0301 et C 0488 par la société Enedis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour : 13 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- D'approuver la convention de servitudes pour l'alimentation électrique des parcelles C 0301 et C0488 par la société Enedis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire

17. Augmentation du temps de travail de 25 h à 32 h d'un agent du service technique (école et entretien des bâtiments)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (25 heures à 32 heures hebdomadaires) afin d'assurer les nécessités de service notamment l'entretien des bâtiments communaux

Cet agent effectue déjà tous les mois des heures complémentaires depuis le départ d'un agent en retraite.

Vu l'avis de la commission personnel communal en date du 12 février 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour : 13 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- De porter, à compter du 1^{er} juillet 2025 le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 25 heures à 32 heures,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget 2025
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour créer un poste d'adjoint Administratif à temps non complet à 20 heures.

- suite au départ de l'agent pour disponibilité pour convenance personnel, une déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n°085250214000112 a été lancée. Celle-ci ouvrirait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois ou grades.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe. Elle prend son poste au 25 juin 2025. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Maire propose donc à l'assemblée la création du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Vu la commission personnel en date du 12 février 2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 mars 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Pour : 13 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- de créer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Madame DOUTEAU Christiane, demande au Conseil Municipal de se prononcer d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain pour la zone UA.

Immeuble	Section	N°	Adresse	Superficie totale	Zonage PLU
	AC	141	3 rue des Traires	04 a 42 ca	UA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

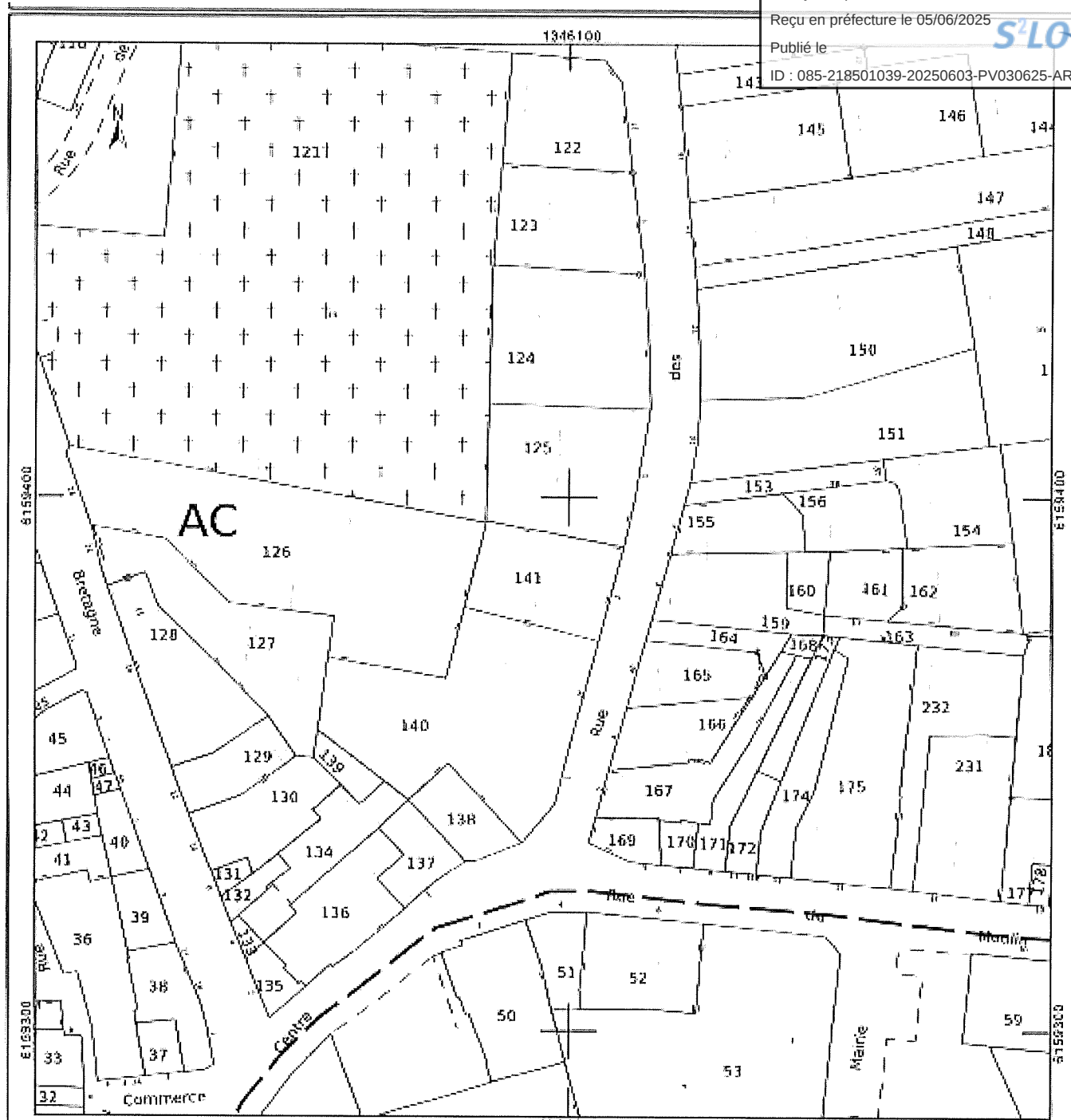
Pour : 13 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Abstention : 0

Contre : 0

DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.



Madame DOUTEAU Christiane, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain pour la zone UA.

Immeuble	Section	N°	Adresse	Superficie totale	Zonage PLU
	AC	260	Rue de Bretagne	00 a 49 ca	UA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 13 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

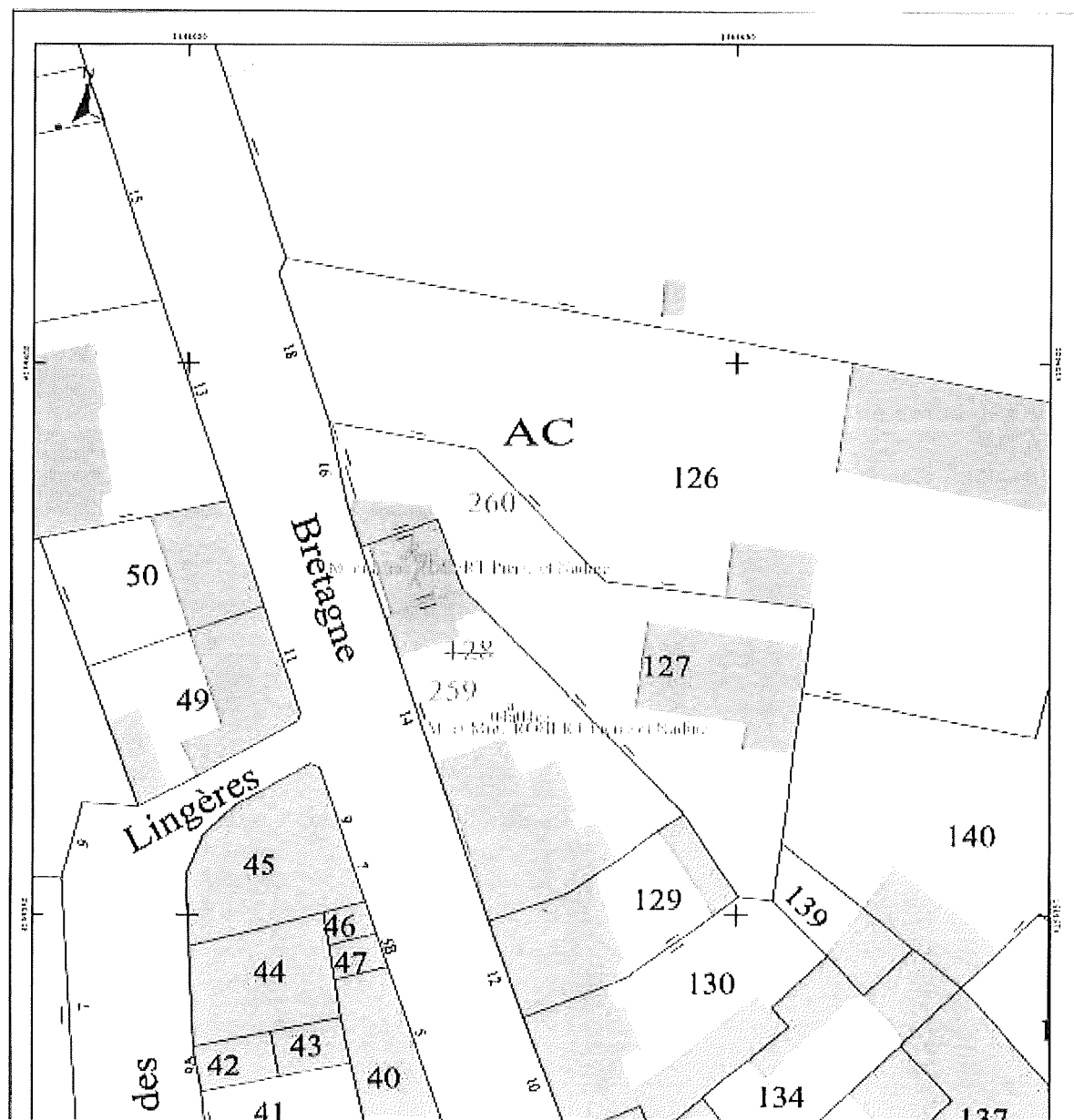
Abstention : 0

Contre : 0

DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération



Madame DOUTEAU Christiane, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain pour la zone UA.

Immeuble	Section	N°	Adresse	Superficie totale	Zonage PLU
	AC	13	1 rue de l'Artisan	00 a 85 ca	UA
	AC	14		00 a 97 ca	
	AC	16		00 a 11 ca	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

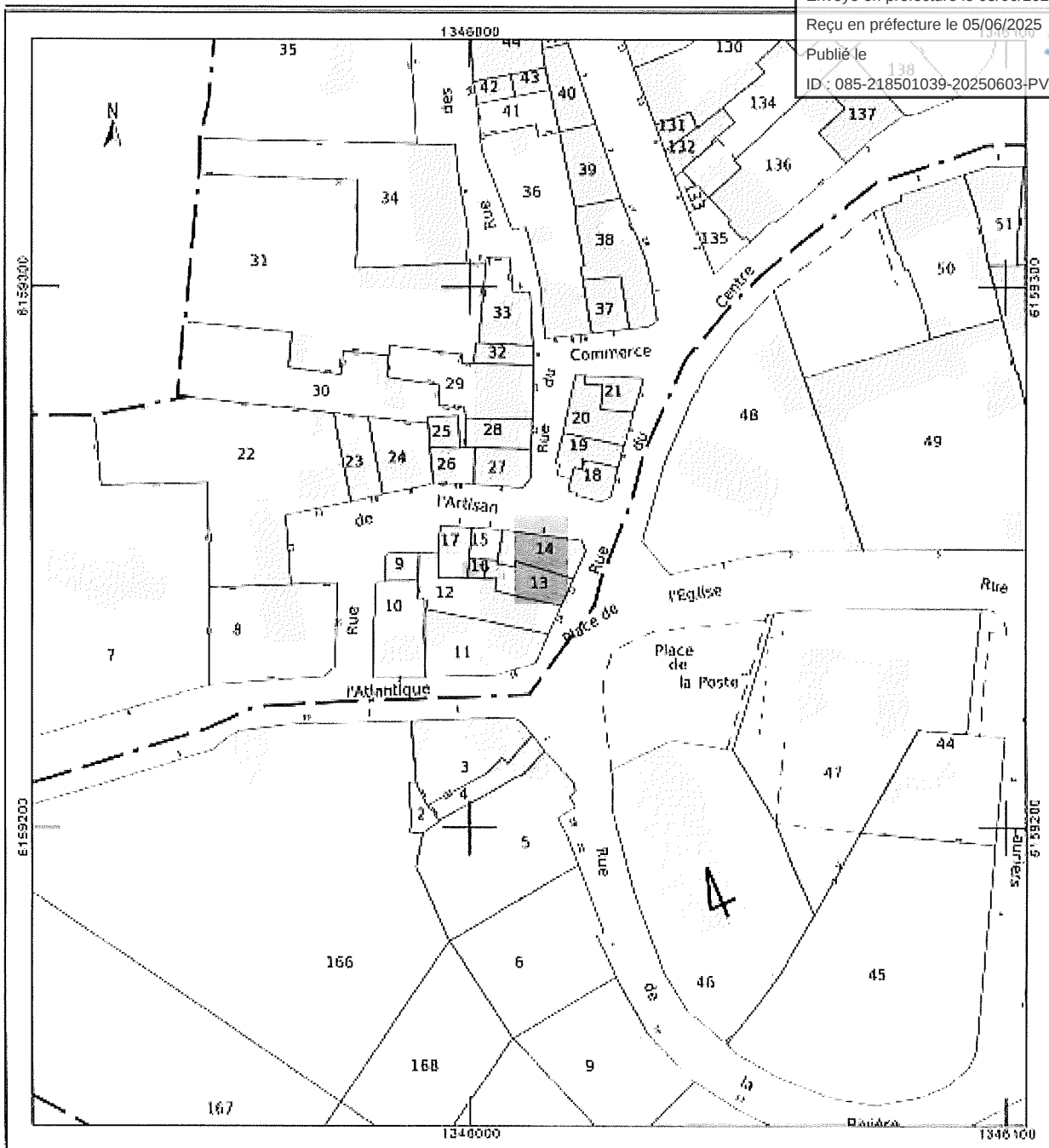
Pour : 12 Marc HILLAIRET, Claude POIRAUD, Christiane DOUTEAU, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Cédric LABORIEUX, Didier PROUTEAU, Peggy LOIZEAU, Alain GUILMENT, Rachel KONASZEWSKI

Abstention : 1 Laurent ENFRIN

Contre : 0

DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.



-Chloé Merlet évoque le problème des chats errants dans la commune.

La séance est levée à 22h37.

Les secrétaires de séance

Le Maire

Marc HILLAIRET

Chloé MERLET,

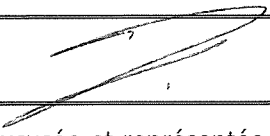



Christophe BARDINI



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 03.06.2025

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14.04.2025
2. JURES D'ASSISES – liste préparatoire des jurés pour l'année 2025
3. Modification du tableau des commissions communales suite au décès d'un conseiller municipal
4. SYDEV : adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies
5. SYDEV : autorisation donnée au Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage – Travaux neuf d'éclairage - Abords de la Mairie
6. Intervention musique et danse en milieu scolaire 2025-2026
7. Modification du tarif du restaurant scolaire pour l'année 2025/2026
8. Modification du règlement du restaurant scolaire pour l'année 2025/2026
9. Ecoles des Grosbreuil modification des horaires de la pause méridienne et du repas au restaurant scolaire
10. Taxes d'aménagement 2025
11. Dénomination de la maison seniors impasse du Poitou et numérotation des 17 logements
12. Changement des ouvertures de la salle polyvalente : choix de l'entreprise
13. Travaux route de la Rainerie : acceptation des devis et choix de l'entreprise
14. Reprise de la voirie et des espaces verts lotissement « Le village des Cormiers »
15. Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la société PODELIHA
16. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude avec Enedis
17. Augmentation du temps de travail de 25 h à 32 h d'un agent du service technique (école et entretien des bâtiments)
18. Délibération ajustant le choix du grade après recrutement
19. DIA Ua parcelle AC 141
20. DIA Ua parcelle AC 260
21. DIA Ua parcelle AC 13-14-16
22. Questions diverses

Marc	HILLAIRET	
Peggy	LOIZEAU	
Alain	GUILMENT	Excusé et représenté
Christiane	DOUTEAU	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	Excusée et représentée
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	Absente
Xavier	JOSLAIN	
Stéphanie	BROSSET	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 085-218501039-20250603-PV030625-AR